

Vu, l'avis du Service France Domaines en date du 3 octobre 2013 portant estimation de la valeur vénale de la fraction de la parcelle cadastrée AX n° 90, d'une superficie de 6m², à hauteur de 1800 €

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

PREND ACTE, des précisions qui lui ont été apportées,

DECIDE, de céder à M et Mme BOUIS Gilbert une fraction de la parcelle cadastrée AX n° 90 appartenant à la Commune d'Apt, d'une superficie de 6 m² et à détacher d'un plus grand corps, au prix de 900 €

DIT, que les frais annexes liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

DIT, que la recette correspondante sera inscrite au budget 2013.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de l'application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**